

**Décision n° DEC\_2025\_01\_16\_01 de Monsieur le Maire**  
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : devis n°23632/ETH du 6 janvier 2025 d'Energie et Services de Seyssel portant sur les travaux d'éclairage public et fourniture en vue du renouvellement du fond vert**

**Le Maire de Contamine Sarzin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n°D\_2020\_07\_10\_04 du 10 juillet 2020, n°D\_2020\_10\_14\_09 du 14 octobre 2020 et n°D\_2023\_12\_20\_02 du 20 décembre 2023 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,

Vu la délibération n°D\_2018\_11\_19\_03 du 19 novembre 2018 transférant la compétence « Eclairage public » au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel (SIESS),

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant que, dans le cadre du fond vert, le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel (SIESS) propose, sur la base du diagnostic éclairage public réalisé par le cabinet NOCTABENE, de moderniser l'éclairage public par le remplacement de 28 points lumineux,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les travaux de remplacement et de fourniture des 28 lampadaires sont attribués à Energie et Services de Seyssel domicilié 1460, avenue Marcel Dassault à ARGONAY (74370) pour un montant de :

Montant HT des travaux :	10 988.18 €
Montant HT des fournitures :	14 205.63 €
Maîtrise d'œuvre (3%) :	755.81 €
Montant total HT :	25 949.62 €
TVA 20 % :	5 189.92 €
Montant total TTC :	31 139.54 €

Le financement de ces travaux sera assuré de la manière suivante :

- Subvention SIESS 30% (partie subventionnée : 25 766.66 €) : 7 730.00 €
- Subvention fond vert 20% (partie subventionnée : 25 949.62 €) : 5 189.92 €

Soit une dépense pour la commune de 13 029.70 € HT soit 15 635.64 € TTC.

La facture définitive sera établie avec les prix unitaires définitifs obtenus, suite à mise en concurrence, et en tenant compte des quantités réellement employées et constatées sur le terrain

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie

**74270 CONTAMINE-SARZIN**

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr /  mairiedecontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le 16/01/2025

ID : 074-217400860-20250116-DEC\_2025\_011601-AR

**S'LO**



Fait à Contamine-Sarzin, le 16 janvier 2025

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,



Georges CANICATTI

---

*Permanences du secrétariat de mairie : le mardi de 14h00 à 16h00, le mercredi de 9h30 à 11h30,  
le jeudi de 16h00 à 19h00*

*Permanences des élus : le mardi de 18h00 à 19h00, le 3<sup>ème</sup> samedi du mois de 9h30 à 11h30*